

Objectifs :

- ⇒ lutte contre la précarité énergétique,
- ⇒ lutte contre les logements indignes ou dégradés, amélioration de la salubrité et sécurité des logements,
- ⇒ adaptation du logement pour l'autonomie de la personne,
- ⇒ valorisation du patrimoine afin de renforcer l'attractivité des bourgs-centres et des centres de villages,
- ⇒ maîtrise de la qualité des projets en favorisant la conservation des unités bâties.

Ces aides sont accordées en complément des aides de l'ANAH et concernent les propriétaires occupants ou bailleurs ainsi que les syndicats de copropriétés.

Périmètre d'intervention :

L'OPAH couvre l'ensemble du territoire **des 11 communes composant la Communauté de Communes Centre Tarn** : Arifat, Fauch, Laboutarié, Lamillarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Sieurac et Terre-de-Bancalié.

Et des **14 communes composant la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois**: Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Curvalle, Le Fraysse, Marsal, Miolles, Mont Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint-André, Teillet et Villefranche d'Albigeois.

Plafonds de ressources applicables dans le Tarn en 2023

Nombre de personnes composant le ménage	Des ménages à ressources « très modestes »	Des ménages à ressources « modestes »
1	16 229 €	20 805 €
2	23 734 €	30 427 €
3	28 545 €	36 591 €
4	33 346 €	42 748 €
5	38 168 €	48 930 €
Par personnes supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €

L'avis d'impôt 2022 est pris en compte du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

L'avis d'impôt 2023 est pris en compte à compter du 1^{er} juillet 2023.

En ce qui concerne les travaux lourds (résorption de l'habitat indigne et très dégradé), ne sont pas éligibles les personnes qui souhaitent rénover un logement qu'ils acquièrent, s'ils ne sont pas primo-accédants (n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des 2 dernières années).

Taux de subvention

Participation financière de la CC des Monts d'Alban et Villefranchois et de la CC Centre Tarn

⇒ Propriétaires occupants

Nature des travaux subventionnés	Revenus	Taux de participation	Maximum de travaux pris en compte
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Très modeste	20%	50 000 €
	Modeste	10%	50 000 €
Travaux d'amélioration salubrité sécurité	Très modeste	10%	20 000 €
	Modeste	10%	20 000 €
Travaux pour l'autonomie de la personne	Très modeste	10%	20 000 €
	Modeste	10%	20 000 €
Travaux pour l'autonomie de la personne avec travaux d'économie d'énergie	Très modeste	10%	20 000 €
	Modeste	10%	20 000 €

⇒ Propriétaires bailleurs

Nature des travaux subventionnés	Taux de participation	Maximum de travaux pris en compte
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	15%	80 000 € ou 1 000 €/m ²

Primes mises en place dans la Bastide de Réalmont par la CC Centre Tarn

Afin de répondre à une problématique propre à la Bastide de Réalmont (périmètre délimité), et suite à analyse des demandes par une commission ad hoc, pourront être accordées en complément :

- une prime au regroupement des logements : projets dans lequel le propriétaire, occupant ou bailleur, opte pour le regroupement de petits logements issus de divisions antérieures afin de permettre l'aménagement de logements plus grands.
- une prime aux futurs propriétaires occupants optant pour l'acquisition et la réhabilitation de logements de la Bastide en vue d'y résider.

Nature de la prime	Montant de la prime
Prime au regroupement sur Réalmont	2 000 €
Prime pour les PO revenant en Bastide	3 000 €

Toutes les subventions mentionnées sont distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, fixée par chaque Communauté de Communes.

Contacts :

CC Monts d'Alban et Villefranchois :
05.63.79.26.70
CC Centre Tarn : 05.63.79.21.27
mail : opah@ccmav.fr

Pour toute information technique et également financière sur la rénovation énergétique :



97 Boulevard Sault - 81000 ALBI
☎ 0 805 288 392